

CarborPFC MEMBRANES • G₂

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260317-2026-053-DPMIPS-AR
Date de télétransmission : 17/03/2026
Date de réception préfecture : 17/03/2026



**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
ET LA VILLE DE MEAUX**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La Ville de Meaux, Place de l'Hôtel de Ville – Jacques CHIRAC – 77100 Meaux, N° SIRET : 217 702 844 000 10, représentée par Monsieur Jean-François COPÉ en qualité de Maire agissant en vertu de la délégation qui lui a été consentie par délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020, transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Meaux le 26 mai 2020 et affiché le 27 mai 2020,

Ci-après dénommée « la Ville ».

D'une part,

Et Départemental de Seine-et-Marne, 31 rue du Palais de Justice, 77100 MEAUX

SIRET : 227 700 010 00415

Représenté par Monsieur Jean-François PARIGI, Président du Conseil Départemental de Seine-et-Marne

Ci-après dénommée « le Partenaire »,

D'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les relations entre les parties pour l'organisation et la mise en place d'actions de soutien à la parentalité dans les locaux de la Maison des Parents.

Ces actions sont proposées gratuitement aux familles et s'inscrivent dans la démarche municipale de soutien à la parentalité.

Elles visent à soutenir le lien parent-enfant et favorisent le développement global de l'enfant (affectif, sensoriel, moteur, langagier) tout en valorisant les compétences parentales et en prévenant les difficultés précoces.

À travers des activités variées – massage, lecture, exploration sensorielle et nature – la PMI propose :

- des moments de partage et de détente entre parents et enfants,
- des expériences d'éveil et de découverte adaptées à chaque âge,
- des espaces d'échanges et de socialisation pour les familles,
- une sensibilisation à l'importance du jeu, du toucher, du langage et du contact avec la nature dans le développement de l'enfant.

Ces ateliers contribuent à renforcer la confiance des parents, à créer du lien entre familles et à ancrer la PMI comme un lieu ressource de proximité pour l'accompagnement à la parentalité.

Ces ateliers offrent également aux parents l'occasion de rencontrer les professionnels de la PMI dans un cadre convivial et détendu, différent des consultations ou entretiens formels et contribuent ainsi à changer le regard porté sur la PMI, en montrant qu'il s'agit d'un service d'écoute, de soutien et de prévention, et non d'un contrôle.

ARTICLE 2 – DUREE

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les deux parties, du 29 janvier 2026 au 19 juin 2026 inclus.

ARTICLE 3 – CALENDRIER DES INTERVENTIONS

Les interventions seront planifiées d'un commun accord entre la Ville de Meaux et le Partenaire, en fonction de la disponibilité des lieux et des possibilités de chacun.

Pour 2026, les actions sont prévues :

- Jeudi 29/01 de 14h30 à 16h
- Vendredi 30/01 de 9h30 à 11h
- Mercredi 18/02 de 10h à 12h
- Vendredi 20/03 de 9h30 à 11h
- Vendredi 27/03 de 9h30 à 11h
- Vendredi 10/04 de 9h30 à 11h
- Vendredi 17/04 de 10h à 12h
- Vendredi 19/06 de 10h à 12h

ARTICLE 4 – LIEU DES INTERVENTIONS

Les interventions auront lieu dans les locaux de la Maison des Parents, située 17 Bis rue Guillaume Briçonnet - 77100 Meaux.

ARTICLE 5 - OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville s'engage à mettre à disposition les locaux adaptés selon la demande du Partenaire.

Elle mettra également à disposition le matériel suivant, préalablement demandé par le Partenaire : tables, chaises, panneaux d'affichage, matériel de projection.

La Ville assurera la communication et le suivi des inscriptions.

ARTICLE 6 – OBLIGATIONS DU PARTENAIRE

Le Partenaire organisera ses interventions auprès de parents de la Ville, accompagnés ou non de leurs enfants selon les objectifs de l'intervention.

Le Partenaire veillera à apporter les moyens matériels nécessaires à la réalisation de son action : mobilier autre que précisé à l'article 5, fournitures consommables...

Le nombre maximum de parents inscrits sera convenu en amont de chaque action.

Les interventions proposées auront pour objectif de soutenir les parents dans l'exercice de leur rôle éducatif, de renforcer les compétences parentales, de favoriser le dialogue entre familles et professionnels et de renforcer le lien parent-enfant.

L'intervention du Partenaire se fera dans le respect des valeurs fondamentales suivantes :

- La confidentialité.
- Le non-jugement.
- La bienveillance.

Le Partenaire s'engage à partager toutes les informations préoccupantes ainsi que tous les incidents vécus ou portés à sa connaissance.

Le Partenaire est garant du processus et du cadre des interventions.

ARTICLE 7 – CONDITIONS FINANCIERES

Le Partenaire interviendra gratuitement.

ARTICLE 8 – ASSURANCES

Chaque partie déclare être titulaire d'une assurance responsabilité civile couvrant ses activités.

La Ville n'est pas responsable des dommages causés par le Partenaire, ni du matériel personnel apporté.

ARTICLE 9 – ANNULATION DE SEANCE

En cas d'impossibilité du Partenaire d'assurer la séance, il devra informer la Ville au plus vite.

La Ville ou le Partenaire peuvent, à tout moment, qu'il y ait faute ou non, renoncer à l'exécution de la présente convention par une simple décision de résiliation, envoyée par courrier recommandé, avec accusé de réception, en respectant un préavis d'un mois.

ARTICLE 10– LITIGES

Les parties s'engagent à chercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux relèvera du Tribunal Administratif de Melun.

Fait à MEAUX, en deux exemplaires originaux, le

16 JAN. 2026

Le Président du Conseil Départemental,
De Seine et Marne

Pour la ville de Meaux,
Le Maire

Jean-François PARIGI



M. Jean-François COPÉ